

Crise du Coronavirus Propositions du Tourisme Social et Solidaire pour le secteur des voyages

Depuis le début de la crise sanitaire, les acteurs associatifs et de l'ESS qui forment le secteur du Tourisme Social et Solidaire sont particulièrement touchés : **villages vacances et maisons familiales, accueils collectifs pour mineurs (colonies de vacances, mini-camps), auberges de jeunesse, organisateurs de séjours scolaires et linguistiques, voyagistes solidaires...**

Cette note complémentaire vise plus précisément le secteur des voyages et des séjours à l'étranger. Pour notre secteur du Tourisme Social et Solidaire cela représente un total de 2 millions de nuitées en 2018, pour un chiffre d'affaires de 371 millions d'euros. Il est possible d'estimer une chute de chiffre d'affaires à hauteur de 80% au regard de la crise sanitaire actuelle. L'incertitude de la reprise du trafic aérien, les modalités de réouverture des frontières, la capacité des pays à accueillir des voyageurs étrangers impliquent une inquiétude croissante des opérateurs.

Si le redécollage vient à être possible cet été, y-aura-t-il des voyageurs ?

La crise actuelle tend à contracter l'économie touristique dans la durée. En effet, **au-delà de la période de confinement, cette crise sanitaire majeure entraînera des changements dans les attentes et demandes des voyageurs**, qui impacteront la reprise des activités et le contenu des activités elles-mêmes.

Compte tenu de ces constatations, un ensemble de mesures est formulé par les professionnels du secteur, afin d'atténuer les effets immédiats de la crise, encourager et favoriser le report des voyages, pour envisager une reprise post-crise dans les meilleures conditions.

■ **La définition d'un cadre réglementaire unique est nécessaire pour encadrer l'émission des avoirs dont les compagnies aériennes se sont octroyées le droit en contradiction avec le règlement européen.**

- ⇒ Offrir la possibilité d'opter pour **un avoir non-nominatif**, au bénéfice de l'acheteur-agence de voyages et non du voyageur.
- ⇒ Déterminer une échéance de validité équivalente à celle des dispositions prises par l'ordonnance du 25 mars 2020, soit **18 mois**, et fixer à son terme la possibilité d'un remboursement en cas d'une non-utilisation partielle ou complète.
- ⇒ Ne pas conditionner la prise de décision de l'utilisation des avoirs à une date butoir.
- ⇒ Mettre en œuvre **un système de garantie**, qui pourrait être supporté en extension aux assurances souscrites par les compagnies aériennes, afin de protéger les professionnels comme les particuliers d'une défaillance de ces dernières.

Ces mesures ont pour objectif d'établir un principe d'égalité entre les opérateurs du tourisme et les compagnies aériennes, en harmonisant les pratiques et en garantissant une fluidité opérationnelle des séjours pouvant être reportés.

- **Obliger les assurances à jouer leur rôle en respectant les contrats souscrits. Qualifier la crise sanitaire de catastrophe naturelle pour abroger l'utilisation des cas d'exclusions et favoriser le remboursement des assurances pour les sommes avancées** en cas de rapatriement des voyageurs, le prolongement des séjours sur place ou encore l'obligation de remboursement des prestations non consommées relatives aux interruptions de séjours.
- **Pour la sauvegarde des opérateurs français, les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour les associations et notamment pour le secteur du tourisme apparaît être un bon outil mais demanderait quelques ajustements :**
 - ⇒ La possibilité de différer le remboursement à un délai supérieur aux 12 mois prévus, **soit un différé de 18 à 24 mois**. Un délai prolongé serait plus réaliste, compte-tenu de l'incertitude de la reprise des voyages.
 - ⇒ Conditionner le taux d'intérêt fixe. Il est prévu que le taux d'intérêt du prêt sera établi par les banques au moment du début du remboursement. Bien que le principe soit de proposer des taux d'intérêt bas, on peut légitimement se demander si les banques seront à même de proposer un faible taux d'intérêt pour des structures dont la relance du secteur d'activité est incertaine.
- **Préserver les agences de voyages et toutes structures émettrices de touristes, représente la possibilité de maintenir un équilibre socio-économique à destination.**
 - ⇒ En lien avec l'AFD, dégager un Fonds d'urgence consacré aux partenaires locaux, dans une dynamique de solidarité, pour permettre de pérenniser les infrastructures du Tourisme Social et Solidaire à l'étranger, et favoriser une relance qualitative et stable quand cela sera possible.
- Déterminer des protocoles clairs, notamment par le biais des outils du Ministère des Affaires étrangères, établir des modalités précises pour l'envoi de touristes français à l'étranger dans de bonnes conditions. Déterminer aussi les protocoles de retour, afin de favoriser l'information complète des futurs voyageurs.